

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

COMMISSION PERMANENTE DU VENDREDI 25 SEPTEMBRE 2020

RAPPORTEUR : Monsieur Benoît MOITTIE

EXTRAIT du PROCÉS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

OBJET : Plan lecture publique

L'an deux mille vingt, le 25 septembre, la Commission Permanente s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 46

QUORUM : 24

SOUS LA PRÉSIDENCE DE : CHRISTIAN BRUYEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VICE-PRÉSIDENTS : Jean-Marc ROZE, Monique DORGUEILLE, Jean-Louis DEVAUX, Frédérique SCHULTHESS, Alphonse SCHWEIN, Kim DUNTZE, Benoît MOITTIE, Laure MILLER, Marie DEPAQUY, Thierry BUSSY, Sylvie GERARD-MAIZIERES, Julien VALENTIN.

AUTRES MEMBRES : Hadhoum BELAREDJ-TUNC, Danielle BERAT, Christian BONDZA, Marie-Christine BRESSION, Cécile CONREAU, Annie COULON, Pascal DESAUTELS, Dominique DETERM, Françoise FERAT, Jean-Pierre FORTUNE, Marie-Noëlle GABET, Sabine GALICHER, Stéphane LANG, Dominique LEVEQUE, Florence LOISELET, Jean MARX, Valérie MORAND, Rudy NAMUR, Marie-Thérèse PICOT, Zara PINCE, Philippe SALMON, Sophie SIGNOLLE, Stéfana VUIBERT.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS : Michel BENETON, Raphaël BLANCHARD, Charles DE COURSON, Edith ERRE, Eric KARIGER, Mario Rossi, Amélie SAVART, René-Paul SAVARY, Albain TCHIGNOUMBA, Vincent VERSTRAETE.

LA COMMISSION PERMANENTE,

Vu la délibération SE17-11-I-04 du 13 novembre 2017 relative à la délégation qui lui a été donnée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget voté au titre de l'exercice 2020, Vu la délibération SE20-06-I-01 relative à la décision modificative n°1,

Vu les critères de l'aide au partenariat et du soutien aux projets et initiatives avec les collectivités définis par la délibération SE18-06-I-01 et SE18-10-I-02,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE la bibliothèque départementale à aliéner les livres retirés de ses collections au cours de l'année et approuve :

- les dons ponctuels à des institutions publiques ou associations locales, départementales, nationales, sans but lucratif, pour qu'elles puissent en faire profiter leurs publics (ATD Quart Monde...);
- les dons à d'autres services départementaux, aux centres de documentation et d'information des collèges et lycées, aux bibliothèques des écoles ;
- la mise à disposition du public par l'intermédiaire de « boîtes à livres », selon le contexte sanitaire ;
- l'organisation annuelle d'un évènement permettant leur revente à l'unité (« braderie »), qui devra faire l'objet, chaque année, d'une délibération fixant le prix de vente des ouvrages

CP20-09-H-05

- l'élimination des documents dont l'état physique les rend manifestement impropres au don ou à la vente, et les documents auxquels sont attachés des droits interdisant, au plan juridique, tout don et toute vente.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Christian BRUYEN